

COVID-19: panorama des aides économiques mises en place dans le canton de Genève



Vous êtes...

Vous pouvez bénéficier de...

Comment?



Un restaurant, un bar, un café, etc.

- Indemnité forfaitaire de 50.-/mètre carré de surface dévolue à l'accueil de la clientèle, pour la durée de fermeture obligatoire.
- Soutien aux établissements ayant été fermés au 01.11 (voir ci-dessous).
- Accès gratuit à une plateforme de livraison de repas à domicile.

- [Formulaire électronique](#)
- [Formulaire e-démarches](#)
- Contacter la [Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève](#)



Une discothèque, un dancing, un cabaret...

- Prise en charge de certains frais fixes (loyer, assurances, abonnement téléphonie fixe, etc.), entre le 1er août et le 31 décembre 2020.

- [Formulaire](#) (août à octobre)
- [Formulaire](#) (novembre)
- [Formulaire](#) (décembre)



Un commerce de détail, excepté les magasins alimentaires et de produits de première nécessité

- Accès gratuit et abonnement d'un an à la plateforme de vente en ligne "Genève Avenue".
- Soutien aux établissements ayant été fermés au 01.11 (voir ci-dessous).

- Envoyer sa [demande d'inscription à contact@geneveavenue.ch](#)
- [Formulaire e-démarches](#)



Un établissement pouvant accueillir du public (commerce et activité de proximité, dont les fitness), ayant eu l'obligation de fermer le 01.11

- Participation aux charges fixes (max. 10'000.-/mois), de manière subsidiaire aux autres aides et pour la durée de fermeture obligatoire (arrêté cantonal du 01.11.20).
- Indemnisation forfaitaire des charges salariales (part patronale) soumises au régime RHT durant la période de fermeture ordonnée par le Conseil d'Etat.

- [Formulaire e-démarches](#)
- Compensation automatique



Une entreprise appartenant à l'un des 6 secteurs considérés comme des cas de rigueur économique : hôtellerie, agence de voyage, transport professionnel de personnes, forain-e-s et magasins de souvenirs, activités commerciales situées dans la zone de Genève Aéroport

- Indemnisation maximum de 500'000.- par entreprise, en cas de perte de plus de 40% de chiffre d'affaires (celui-ci devant être au minimum de 50'000.- par an) pour la période du 26 septembre 2020 au 31 décembre 2021.

- [Formulaire e-démarches](#)



Toutes les entreprises affectées par la situation économique et les mesures sanitaires peuvent demander:

Demande d'exonération, totale ou partielle, de **loyer commercial**, pour les mois de novembre et de décembre 2020 ➔ - [Formulaire](#) pour les baux ne dépassant pas les 7000.-/mois
- [Formulaire](#) pour les baux compris entre 7001 et 15'000.-/mois

Réduction de l'horaire de travail (**chômage partiel**) pour ses employés ➔ Contacter l'[Office cantonal de l'emploi](#)

Aide financière pour les **indépendant-e-s** ➔ Contacter l'[Office cantonal des assurances sociales \(OCAS\)](#).

Aide financière pour les **cadres** avec fonction dirigeante ➔ - [Formulaire e-démarches](#) (indemnité cantonale versée rétroactivement pour la période du 1.06 au 16.09)
- A partir du 17.09 contacter l'[Office cantonal des assurances sociales \(OCAS\)](#)

Avance de liquidités, sous forme de **prêt, sans intérêt**, remboursable en principe sur 7 ans ➔ - Contacter la [Fondation d'aide aux entreprises \(FAE\)](#)
- Pour les start-up (secteur médical et du développement durable), contacter la [Fondation genevoise pour l'innovation technologique \(FONGIT\)](#)

Vous ne trouvez pas la réponse que vous cherchez dans ce document ?

Ce tableau est un résumé des aides à l'économie dans le canton de Genève. Il a été réalisé dans le but de simplifier la compréhension des mécanismes de soutien. Pour toute information plus précise, merci de consulter directement les liens fournis dans l'infographie ci-dessus ou de contacter la ligne d'information et de renseignements pour les entreprises 022 388 34 34 (lundi-vendredi 8h30-12h, 14h-17h).